



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-104

En exercice : 29

Présents : 22 à l'ouverture de la séance à 20h35

Votants : 29

Date de la convocation : 02 décembre 2022 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le huit décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (22) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. DURAND, Mme SALIOT, M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE,

Pouvoirs (7) : M. BORDEREAUX à M. FONTANES,  
Mme BOYER à Mme CUSSEAU,  
M. MAUCLERT à M. HLAVAC,  
M. ACHARD à Mme VINOT,  
Mme PULYK à M. BLONDAZ-GÉRARD,  
M. DUVIVIER à M. GAUTHIER  
Mme POULLOT à Mme GIRE

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-cinq minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À LA MAJORITÉ** ;

**Pour (20)** : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX (pouvoir à M. FONTANES), Mme BOYER (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), M. ACHARD (pouvoir à Mme VINOT), Mme SALIOT, M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER ;

**Contre (9)** : M. GAUTHIER, Mme PULYK (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER (pouvoir à M. GAUTHIER), Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT (pouvoir à Mme GIRE) ;

**Abstention (0).**

Monsieur le Maire constate le quorum.

**OBJET** - Autorisation à engager, liquider et mandater en investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2022

**Suite à une erreur matérielle, annule et remplace la précédente délibération datée du 8 décembre et transmise en Préfecture le 14 décembre 2022**

**VU** l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération relative au budget 2022 et les décisions modificatives ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
077-217700376-20221208-DELIB\_22-104Bis-DE  
Date de publication : 30/01/2023  
Date de réception préfecture : 30/01/2023

**CONSIDÉRANT** que le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoient la possibilité d'autoriser « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximal autorisé est de 1 974 983,55 € ;

**CONSIDÉRANT** la non-participation au vote de Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POUILLON ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon les montants ;

**DIT** que le montant maximal autorisé ne dépasse pas 1 974 983,55 €, soit 25 % du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et « dépenses imprévues ») ;

**AFFECTE** 1 974 983,55 € selon la répartition par chapitre suivante :

<b>Investissement à intervenir au 1<sup>er</sup> trimestre</b>	<b>Montants</b>
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	211 874,39 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements	55 622,79 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	829 977,22 €
Chapitre 23 : Immobilisations corporelles en-cours	877 509,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 974 983,55 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**CERTIFIÉ  
EXECUTOIRE PAR  
LE MAIRE COMPTE  
TENU DE LA  
RECEPTION EN  
PREFECTURE ET DE  
LA PUBLICITÉ  
LE**

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 8 décembre 2022

Le Maire

David DINTILHAC



L'Adjointe au Maire  
La secrétaire de séance

Nathalie VINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
2022-24700376-20221208-DELIB\_22-104Bis-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2023  
Date de réception préfecture : 30/01/2023